

MURBAC

Statuts

Généralités

Art. 1 Fondation

Le 30 mars 2009 a été fondé à Villars-sous-Yens une association au sens des art.60 ss CC portant le nom de MURBAC ayant pour devise :
« Des aliments qui se mangent, une culture qui démange »

Art. 2 Siège

L'association a son siège à Villars-sous-Yens.(VD)

Art. 3 But

L'association a pour but l'organisation d'évènements culturels dans des endroits improbables avec des artistes inhabituels et talentueux couplée à la consommation de produits naturels et goûteux.
Elle n'a pas de but lucratif.

Qualité de membre

Art. 4 Acquisition de la qualité de membre

Peut être membre toute personne se sentant complètement réaliste et profondément utopiste, aimant la fête, la musique, manger et boire.

Art.5 Membres fondateurs

Membres autoproclamés dont la parole n'est jamais remise en question, ils possèdent un droit de veto qu'ils n'utilisent pas par sagesse, et sont par grandeur d'âme, astreints à cotisation comme les pauvres membres actifs.

Art. 6 Membres actifs

Membres cotisants dont la parole n'est que symbolique, leur voix peut être exprimée lors de l'assemblée générale.
Ils peuvent également participer à la mise en place des évènements.
Ils payent une cotisation.

Art. 7 Membres d'honneur

Personnes méritantes nommées par l'assemblée, ils sont exemptés de cotisations, mais bienvenus pour des dons.

Art. 8 Membres tolérants

Voisins victimes du bruit, ils ne payent pas de cotisations.

Art. 9 Perte de la qualité de membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée, s'il adopte un comportement incompatible avec le but et la dignité de l'association, ou si ses cotisations demeurent impayées après rappel.

Finance d'entrée et cotisation annuelle

Art. 10 Finance d'entrée

Tout nouveau membre finance son entrée en offrant un repas simple aux membres du comité, ou en participant activement à l'organisation d'un évènement de l'année.

Art. 11 Cotisations

Les membres fondateurs et actifs payent une cotisation adaptée à leur salaire, mais de 1.- minimum et de 100.- maximum.

Le membre est seul décideur de la valeur de sa cotisation et celle-ci est tenue secrète par le comité.

Toute somme supérieure à 100.- sera considérée comme don.

Assemblée générale

Art. 12 Convocation

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association.

Une assemblée générale ordinaire se tient une fois par année dans un bel endroit lors d'un beau soir d'été. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si les circonstances l'exigent ou si un cinquième des membres le demandent.

Les convocations se font par courrier électronique ou postal, par téléphone ou signaux de fumée, au moins 10 jours à l'avance.

Art. 13 Compétences

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association et se prononce sur tout objet non dévolu à un autre organe

L'assemblée générale se prononce notamment sur

- Les admissions et exclusions
- Les comptes et la gestion du comité
- Le budget

L'assemblée générale nomme également :

- Le Président
- Le comité
- La commission de vérification des comptes
- Les membres d'honneur (Personnalités publiques ou gens normaux)

L'assemblée générale approuve les artistes, lieux et plats choisis par le comité pour les prochains évènements artistiques et culinaires.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée, est habilitée à prendre toutes décisions de sa compétence, quel que soit le nombre des membres présents.

Comité

Art. 14 Election

Les membres du comité sont élus par acclamation pour une année par l'assemblée générale.

En cas de désaccord, une élection à main levée peut être demandée. En cas de nouveau désaccord, une nouvelle élection au bulletin secret est organisée. En cas de nouveau désaccord, la dissolution de l'association sera peut-être préférable...

Art. 15 Composition

Le comité se compose de 5 membres dont une moitié de femmes

Il nomme en son sein :

- Un président
- Un caissier
- Un secrétaire
- Un membre adjoint utopiste
- Un membre adjoint réaliste

Art. 16 Compétences

Le comité est responsable de l'administration et de la gestion des biens de l'association.

Il lui incombe l'organisation des événements artistiques et culinaires.

Il arrête ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Il convoque l'assemblée générale ordinaire une fois par année quand bon lui semble.

Il peut désigner des membres pour l'aider dans ses différentes tâches.

Afin d'économiser sur les comptes, il désigne également un membre chaque année pour le recevoir et lui préparer un souper de comité.

Dispositions générales

Art. 17 Dispositions financières

La fortune sociale répond seule des engagements de l'association; les membres sont donc exonérés de toute responsabilité individuelle quand aux engagements précités.

Tout excédant d'actif résultants des comptes annuels vient accroître, dans son intégralité, la fortune sociale de l'association.

Art. 18 Dissolution et liquidation

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association.

En cas de dissolution et après règlement de toutes les dettes, les éventuels avoirs de l'association sont versés à des entités défendant les mêmes intérêts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 30 mars 2009.
Ils entrent immédiatement en vigueur.

Eric Petit
Le Président

Nicole Théraulaz
La Secrétaire